

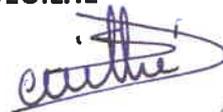
Séance du lundi 27 Mars 2023 à 20 heures 30

LISTE DES DELIBERATIONS

23 x 29 - adoption du compte de gestion assainissement 2022 <i>Approuvée</i>
23 x 30 - budget annexe assainissement - approbation compte administratif 2022 <i>Approuvée</i>
23 x 31 - budget ville - adoption compte de gestion 2022 <i>Approuvée</i>
23 x 32 - budget ville - approbation compte administratif 2022 <i>Approuvée</i>
23 x 33 - budget ville - affectation du résultat 2022 <i>Approuvée</i>
23 x 34 - budget ville - adoption BP 2023 modifiée <i>Approuvée</i>
23 x 35 - impôts locaux - vote des taux 2023 <i>Approuvée</i>
23 x 36 - souscription emprunt pour financement investissements <i>Approuvée</i>
23 x 37 - adhésion groupement commandes du CAIH service d'impression et copieur <i>Approuvée</i>
23 x 38 - cession d'un bien dans le cadre de la succession SOREDA <i>Approuvée</i>
23 x 39 - cession de deux appartements succession SOREDA <i>Approuvée</i>
23 x 40 - désignation délégués syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) <i>Approuvée</i>
23 x 41 - bilan politique foncière 2022 <i>Approuvée</i>
23 x 42 - désignation MESOLIA acquéreur parcelles F1858 et F1859 <i>Approuvée</i>
23 x 43 - classement des voies de l'ancienne ZAC du Boutet dans le domaine public <i>Approuvée</i>
23 x 44 - création d'un poste de chef de service PM pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de la PM <i>Approuvée</i>

Saint-Lys, le 27 Mars 2023

**Le Maire,
Serge DEUILHE**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 4	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023

Délibération n°23 x 29

Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Muret et que cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe assainissement au niveau des exécutions de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière de Muret au niveau du budget annexe assainissement ;



ADOpte le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par Madame la Trésorière de Muret pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT LYS

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23X30D
Objet :	compte administratif assainissement 2022
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-213104995-20230327-23X30D-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 031-213104995-20230327-23X30D-BF-1-1_0.xml		
Document principal (Document budgétaire)	text/xml	43.3 Ko
Nom original :		
DOCBUDG-21310499500054-031019-CA-2022-04042023000000.xml		
Nom métier : 99_BU-031-213104995-20230327-23X30D-BF-1-1_1.xml		
Annexe (Délibération)	application/pdf	315.2 Ko
Nom original : 23 x 30 - budget annexe assainissement - approbation compte administratif 2022.pdf		
Nom métier : 70_DE-031-213104995-20230327-23X30D-BF-1-1_2.pdf		
Annexe (Autres annexes budgétaires)	application/pdf	149.2 Ko
Nom original : SIGNATURES CA 2022 BA ASSAINISSEMENT ST LYS.pdf		
Nom métier : 71_AN-031-213104995-20230327-23X30D-BF-1-1_3.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2023 à 10h29min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2023 à 10h29min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2023 à 10h30min20s	Transmis au MI

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023

Délibération n°23 x 31

Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Muret et que cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2022 de la Ville.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2022 de la Ville, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2022 de la Ville au niveau des exécutions de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière de Muret au niveau de la Ville ;

ADOPTÉ le compte de gestion de la Ville établi par Madame la Trésorière de Muret pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT LYS

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23X32A
Objet :	Approbation compte administratif commune 2022
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-213104995-20230327-23X32A-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213104995-20230327-23X32A-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DOCBUDG-21310499500013-031019-CA-2022-29032023000000.xml Nom métier : 99_BU-031-213104995-20230327-23X32A-BF-1-1_1.xml	text/xml	638.3 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : 23 x 32 - budget ville - approbation compte administratif 2022.pdf Nom métier : 70_DE-031-213104995-20230327-23X32A-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	313.7 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : SIGNATURES CA 2022 VILLE ST LYS.pdf Nom métier : 71_AN-031-213104995-20230327-23X32A-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	163.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mars 2023 à 14h35min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mars 2023 à 14h35min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mars 2023 à 14h35min33s	Transmis au MI

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstentions : 6

(Monsieur Nicolas REY BETHBEDER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS par procuration, Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Annabelle SARRAT, Madame Nicole DEDEBAT et Monsieur Pascal VALIERE se sont abstenus.)

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023

Délibération n°23 x 33

Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Affectation du résultat - Exercice : 2022.

Monsieur le Maire explique que l'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserves (Compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision).

2 / Le report en section de fonctionnement de l'excédent

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2022 et considérant l'exactitude des résultats suite au rapprochement avec le compte de gestion 2022 dressé par la Trésorière, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

Fonctionnement :

Reprise Excédent de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de Clôture à affecter
3 165 818,11	593 480,83	3 759 298,94

Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Reste à Réaliser Recettes	Reste à Réaliser Dépenses	BESOIN DE FINANCEMENT
- 4 914,16	+ 310 397,53	460 565,31	- 860 920,28	- 94 871.60

Monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 710 000 euros, afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté en 2022 et assurer le remboursement de l'emprunt par des ressources propres hors emprunts.

Il est précisé que cette affectation donnera lieu à une prévision budgétaire sur l'exercice 2023 et à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 à hauteur du besoin de financement.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 3 049 298,94 € (représentant la différence entre l'excédent cumulé de 3 759 298,94 € et le montant affecté en investissement de 710 000 €) fera l'objet d'un report ligne 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023.

Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice 2023.

L'excédent d'investissement sera reporté au budget primitif 2023 en section d'investissement, recettes ligne 001, pour 305 483.37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation du résultat de la Ville de l'exercice 2022 telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT LYS

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23X34A
Objet :	Adoption du budget primitif 2023 modifié
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	031-213104995-20230327-23X34A-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213104995-20230327-23X34A-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DOCBUDG-21310499500013-031019-BP-2023-30032023000000.xml Nom métier : 99_BU-031-213104995-20230327-23X34A-BF-1-1_1.xml	text/xml	425.1 Ko
Annexe (Délibération) Nom original : 23 x 34 - budget ville - adoption BP 2023 modifiee.pdf Nom métier : 70_DE-031-213104995-20230327-23X34A-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	416 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : SIGNATURES BP 2023 REVU VILLE ST LYS.pdf Nom métier : 71_AN-031-213104995-20230327-23X34A-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	171.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mars 2023 à 17h35min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mars 2023 à 17h36min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mars 2023 à 17h36min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mars 2023 à 17h49min12s	Reçu par le MI le 2023-03-30

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023

Délibération n°23 x 35

Finances locales - Budget : Budget principal - Vote des taux d'imposition 2023.

Oùï l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé depuis 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables.

Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit pour la commune de Saint-Lys un taux de 21.90 %.

En conséquence, le taux de référence 2020 à partir de 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu 47,35 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 25,45 %).

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires **à compter du 1er janvier 2023**. Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés antérieurement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2023.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité selon le tableau suivant :

	Taux 2019	Taux 2022	Taux 2023	Ecart de Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties		47.35 %	47.35 %	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		125.32 %	125.32 %	0
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	17.72 %	Taux gelé	17.72 %	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE les taux d'imposition 2023 tels que décrits ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023

Délibération n°23 x 36

Finances Locales – Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les modalités suivantes :

Mise en place d'un prêt long terme :

- Montant : 1 000 000 €
- Objet : Financement des investissements
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 3.68 %
- Amortissement du capital : constant
- Frais de dossier : 1 000 €
- Parts sociales : néant

Le coût total du crédit s'élève à 280 599.98 euros.

Préalablement, la mairie a lancé, une consultation auprès de trois établissements bancaires : le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Après étude des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de retenir l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont définies supra ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire ;

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023.

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023.

Délibération n° 23 x 37

Adhésion à la CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière) pour mise à disposition de l'accord-cadre « SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis 129 rue Servient 69003 LYON prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires ;

Considérant que les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales, de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public désignées « tiers bénéficiaires » ;

Considérant que la Ville doit renouveler son marché de location et maintenance de photocopieurs, le marché actuel détenu par KONICA MINOLTA arrivant à son terme au mois de juin et que la centrale d'achat propose un accord cadre de « SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » ;

Considérant que l'adhésion à la CAIH permet de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses et d'alléger les charges administratives d'une consultation directe ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'accord cadre et de régler une cotisation annuelle s'élevant à 100 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'adhésion à la CAIH ;

ACCEPTÉ les termes de la convention mise à disposition de l'accord-cadre « SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive ;

HABILITE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de l'accord-cadre ;

PRECISE QUE les dépenses engagées seront imputées au budget principal de la ville pour les exercices correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023.

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023.

Délibération n° 23 x 38

Cession d'un bien dans le cadre de la succession SOREDA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°22 x 20 du 14 mars 2022, la Commune de Saint-Lys a accepté la succession de Monsieur Gérard SOREDA dont elle a été désignée légataire pour moitié.

En effet, par testament olographe en date du 19 décembre 2018, le défunt a institué la Commune de Saint Lys en qualité de légataire universel pour moitié de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers issus de sa succession dont l'affectation devra être faite aux écoles publiques de la ville. La succession est notamment composée d'une maison, de deux appartements et de liquidités.

Eu égard au leg que Monsieur SOREDA a effectué pour les écoles publiques de la ville, la municipalité exprimera sa reconnaissance par tout moyen à sa convenance.

Dès lors, l'acte de notoriété a été régularisé par l'étude notariale en date du 15 novembre 2022.

La SELARL Laurence VERNET et Samuel BAUD titulaire d'un office notarial dont le siège est à PIERRE DE BRESSE a été constituée mandataire spécial en vue de procéder à la vente des biens.

A ce titre, un acquéreur a adressé une proposition d'achat datée du 14/10/22 pour la maison avec dépendances, sise 13 route de Dole à 71270 BELLEVESTRE, cadastrée ZC65, **pour un montant de 130 000 €**, frais de négociation inclus de 7 800 €.

L'estimation réalisée par l'étude notariale en date du 30/11/2021 s'élevait entre 130 000 € et 140 000 €.

Fin octobre, l'étude notariale a indiqué que le second légataire pour moitié avait accepté l'offre d'achat.

L'avis des domaines annexé à la présente a été sollicité. La valeur vénale du bien a été estimée à 143 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur à 129 000 €.

Néanmoins, il convient de préciser que de nombreux travaux sont à réaliser dans ce bien et que le système d'assainissement collectif est hors de fonctionnement ; travaux de remplacement qui n'étaient pas connus lors de l'estimation faite par le notaire.

Aussi, compte-tenu de l'éloignement de ce bien situé en Saône et Loire, il n'est pas possible pour la commune d'en assurer l'entretien.

De fait et eu égard aux éléments mentionnés supra, il convient à présent d'autoriser la cession de cette maison sise 13 route de Dole 71270 BELLEVESTRE, à un prix inférieur à celui indiqué par le pôle Evaluation Domaniale de la DGFIP, soit 130 000 € (122 200 € nets vendeur).

A présent, il est nécessaire d'autoriser la cession de la maison sise 13 route de Dole à 71270 Bellevestre, pour laquelle la commune de Saint-Lys a été désignée légataire universel pour moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 22 x 20 du mars 2022 ;

Vu la proposition d'achat datée du 14 octobre 22 ;

Vu l'avis des domaines émis en date du 12 janvier 2023 ;

DECIDE d'autoriser la cession de la maison sise 13 route de Dole 71270 BELLEVESTRE, comme exposé ci-dessus pour un montant de 130 000 € frais de négociation inclus dont les fonds seront affectés aux écoles publiques de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer sa signature à un clerc de notaire en vue de la signature des actes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023.

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023.

Délibération n° 23 x 39

Cession de deux appartements dans le cadre de la succession SOREDA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°22 x 20 du 14 mars 2022, la Commune de Saint-Lys a accepté la succession de Monsieur Gérard SOREDA dont elle a été désignée légataire pour moitié.

En effet, par testament olographe en date du 19 décembre 2018, le défunt a institué la Commune de Saint Lys en qualité de légataire universel pour moitié de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers issus de sa succession dont l'affectation devra être faite aux écoles publiques de la ville. La succession est notamment composée d'une maison, de deux appartements et de liquidités.

Eu égard au leg que Monsieur SOREDA a effectué pour les écoles publiques de la ville, la municipalité exprimera sa reconnaissance par tout moyen à sa convenance.

L'acte de notoriété a été régularisé par l'étude notariale en date du 15 novembre 2022.

La SELARL Laurence VERNET et Samuel BAUD titulaire d'un office notarial dont le siège est à PIERRE DE BRESSE a été constituée mandataire spécial en vue de procéder à la vente des biens.

A ce titre, un acquéreur a adressé une proposition d'achat datée du 02/02/2023 pour les deux appartements ainsi qu'un grenier, sis 8 route de Chalon - 71270 PIERRE DE BRESSE et cadastré AI n°70, pour un montant de 55 000 €, frais de négociation inclus pour 3 950 €.

L'estimation réalisée par l'étude notariale en date du 30 novembre 2021 s'élevait entre 50 000 € et 55 000 €.

L'étude notariale a indiqué que le second légataire pour moitié avait accepté l'offre d'achat.

L'avis des domaines annexé à la présente a été sollicité. La valeur vénale des biens a été estimée à 68 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur à 61 200 €.

Il convient de préciser que de nombreux travaux sont à réaliser dans les deux appartements et que la toiture est à revoir.

Par ailleurs, compte-tenu de l'éloignement de ces biens, il n'est pas possible pour la commune d'en assurer l'entretien.

De fait et eu égard aux éléments mentionnés supra, il convient à présent d'autoriser la cession de ces deux appartements plus un grenier sis 8 route de Chalon 71270 PIERRE DE BRESSE, à un prix inférieur à celui indiqué par le pôle Evaluation Domaniale de la DGFiP, soit 55 000 € (51 050 € nets vendeur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 22 x 20 du mars 2022 ;

Vu la proposition d'achat datée du 02 février 2023 ;

Vu l'avis des domaines émis en date du 23 février 2023 ;

DECIDE d'autoriser la cession de deux appartements ainsi qu'un grenier, sise 8 route de Chalon 71270 Pierre De Bresse, pour un montant de 55 000 €, frais de négociation inclus dont les fonds seront affectés aux écoles publiques de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer sa signature à un clerc de notaire en vue de la signature des actes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 4	Abstention :

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023.

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023.

Délibération n°23 x 40

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) – Modificatif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-21 ;

Vu la délibération n°21 x 10 du 25 janvier 2021 nommant les deux délégués titulaires,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2022 portant modification des statuts du SMGALT,

Vu l'approbation de la représentativité des membres à l'article 7 desdits statuts qui prévoit :

- **Pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant**
- *Pour la Communauté de communes Cœur de Garonne : 13 titulaires et 13 suppléants*
- *Pour la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges : 4 titulaires et 4 suppléants*
- *Pour les Communauté de communes du Volvestre, Le Grand ouest Toulousain et de la Gascogne Toulousaine : 1 titulaire et 1 suppléant*

Il convient d'abroger la délibération n°21 x 10 du 25 janvier 2021 et de désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire procède préalablement à un vote de l'assemblée, afin de définir le mode de scrutin, dont le résultat est à l'unanimité pour un vote à main levée.

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Luc JOUSSE, en tant que délégué titulaire et de Madame Caroline FERRER, en tant que déléguée suppléante pour le Groupe Saint-Lys Ensemble ;



Considérant la candidature de Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, en tant que délégué titulaire et de Monsieur Thierry ANDRAU, en tant que délégué suppléant pour le Groupe Imagine Saint-Lys ;

Considérant que le Groupe Saint-Lys en Vie n'a proposé aucune candidature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote à main levée, pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch ;

Résultat du vote pour le Groupe Saint-Lys Ensemble

Pour : 20

Contre : 9

Abstention : 0

Messieurs et Mesdames Annie LE PAPE, Laurent POMERY, Thierry BERTRAND, Thierry ANDRAU, Nicole DEDEBAT, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Pascal VALIERE et Jean-Pierre MICHAS par procuration ont voté contre.

Résultat du vote pour le Groupe Imagine Saint-Lys

Pour : 9

Contre : 20

Abstention : 0

Mesdames et Messieurs Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA et Patrice LARRIEU par procuration ont voté contre.

Les représentants élus au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch sont donc :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Délégué titulaire

Monsieur Jean-Luc JOUSSE

Délégué suppléant

Madame Caroline FERRER

ABROGE la délibération n°21 x 10 du 25 janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstentions : 9

Mesdames et Messieurs Laurent POMERY, Thierry BERTRAND, Annie LE PAPE par procuration, Nicolas REY-BETHBEDER, Pascal VALIERE, Nicole DEDEBAT, Annabelle SARRAT, Thierry ANDRAU et Jean-Pierre MICHAS par procuration se sont abstenus.

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023.

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023.

Délibération n°23 x 41

Domaine et Patrimoine – Bilan de la politique foncière 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2022, la Commune a procédé à un échange de biens comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Aucune procédure d'acquisition ou de cession par la commune n'a eu lieu durant l'année 2022.

Une convention de carence a été signée le 09/06/2021 par M. le Préfet du Département de la Haute-Garonne, la Directrice générale et par délégation du Directeur de l'EPFO, le Président du Muretain Agglo et M. le Maire de Saint-Lys. Dans ce cadre, l'EPFO a procédé à l'acquisition de deux biens situés pour l'un Route de Toulouse et pour l'autre Avenue des Pyrénées.

Aucun bien acquis par l'EPFO n'a fait l'objet d'une cession en 2022.

Chaque décision d'acquisition/cession fait l'objet d'une présentation en Commission Municipale, délibération et/ou information du Maire en Conseil Municipal, toutefois, un bilan annuel récapitulatif vous est proposé aujourd'hui dans lequel sont intégrés les biens ayant fait l'objet d'une acquisition ou d'une cession par l'EPFO.

1- Echange

Régularisation foncière par échange de parcelles entre la commune et la SARL TVT IMMO

Une partie des clôtures des parcelles voisines du COSEC étaient situées sur son emprise, et un regard et des canalisations appartenant à la commune étaient comprises dans les parcelles de TVT IMMO.

Pour régulariser cette situation, un échange de parcelle a été proposé. Cet échange représentait une superficie pour la commune de 68m² contre 26m² pour la SARL TVT IMMO, soit un solde de 42m² en faveur de la société. Ainsi, la SARL TVT IMMO a pris en charge l'ensemble des frais de ce dossier (géomètre et notaire) en compensation.

2- Acquisition

Acquisition d'une parcelle à l'angle de la Route de Toulouse et de la rue de la Gravette

Dans le cadre de la convention de carence qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 7 avril 2021 (n°21x39), l'EPFO a procédé à l'acquisition de la parcelle F303 d'une superficie de 4 846 m² pour un montant de 500 000 € le 15 juin 2022.

Cette acquisition doit permettre la réalisation d'une opération de construction de 50 logements collectifs représentant une surface de plancher d'environ 3 190 m², constituée à 100 % de logements locatifs sociaux, qui sera réalisée en VEFA au profit de la société ALTEAL. Cette parcelle située en entrée de bastide, à l'angle de la Route de Toulouse et de la rue de la Gravette, est en partie bâtie par un ancien bâtiment industriel désaffecté, conformément à la délibération n°22x60.

Acquisition de deux parcelle avenue des Pyrénées

Dans le cadre de la convention de carence qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 7 avril 2021 (n°21x39), l'EPFO a procédé à l'acquisition des parcelles F1858 et F1859 d'une superficie de 1 364 m² pour un montant de 250 000 € le 6 décembre 2022.

Cette acquisition doit permettre la réalisation d'une opération de construction de 10 à 12 logements locatifs sociaux, conformément à la délibération présentée lors de cette même séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

APPROUVE le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2022 comme présenté ci-dessus ;

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Récapitulatif - Bilan politique foncière 2022

Echanges

Objet	Délibération	Prix	Observations
Parcelles B2513, 2514, 2515 et 2437 de TVT Immo (26m ²) et parcelle B1700 de la commune (68 m ²)	n°22 x 23	Sans objet	Régularisation d'un état de fait par un échange de parcelle entre la SARL TVT IMMO et la commune de Saint-Lys

Acquisitions par l'EPFO

Objet	Délibération	Prix	Observations
Parcelle F 303 (3 190 m ²)	Sans objet	500 000 €	Réalisation d'un opération d'environ 50 logements locatifs sociaux
Parcelles F 1858 et F 1859 (1 364 m ²)	Sans objet	250 000 €	Réalisation d'un opération d'environ 10 à 12 logements locatifs sociaux

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 031-213104995-20230327-23X41A-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstentions : 9

Mesdames et Messieurs Laurent POMERY, Thierry BERTRAND, Annie LE PAPE par procuration, Nicolas REY-BETHBEDER, Pascal VALIERE, Nicole DEDEBAT, Annabelle SARRAT, Thierry ANDRAU et Jean-Pierre MICHAS par procuration se sont abstenus.

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023.

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023.

Délibération n°23 x 42

Désignation de la société MESOLIA comme tiers acquéreur pour un projet de logements locatifs sociaux sur les parcelles F1858 et F1859.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Saint-Lys a validé par délibération en date du 7 avril 2021 la signature d'une convention opérationnelle N°0684HG2021 dite « Arrêté de carence 2020-2022 » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), le représentant de l'Etat, et la communauté d'agglomération du Muretain.

Cette convention, signée le 9 juin 2021, vise à confier à l'EPF d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur des secteurs définis en vue de réaliser des opérations d'aménagement permettant la production de logements dont au moins 40 % de logements locatifs sociaux.

Par arrêté en date du 28 septembre 2021, le préfet du département de la Haute-Garonne a délégué, sur ces secteurs, le droit de préemption dont il est titulaire au profit de l'EPF d'Occitanie.

Dans ce cadre, après avis de la commune et conformément à l'article 7.2.1 de la convention opérationnelle susvisée, l'EPF d'Occitanie s'est rendu propriétaire des parcelles cadastrées section F n°1858 et 1859 d'une surface cadastrale de 1 364 m² pour un montant de 250 000 €, par une décision de préemption N°2022/107 en date du 12 septembre 2022. Le bien, situé avenue des Pyrénées à Saint-Lys, est constitué d'une parcelle de terre sans affectation ni occupation à ce jour.

Le bailleur social MESOLIA a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération comportant 10 à 12 logements locatifs sociaux sur ce terrain.

Conformément à l'article 7.5 de la convention opérationnelle susvisée, « *Les biens acquis par l'EPF au titre de la présente ont vocation à être cédés à l'issue du portage [...] au bailleur social dûment désigné par la collectivité compétente en vue de la réalisation des logements locatifs sociaux.* ».

Conformément à l'article 7.6 de ladite convention, le prix de cession correspond au prix de revient composé principalement, du prix d'achat des terrains, des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), des frais de portage (impôts fonciers, assurances, etc.), des dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation, etc.) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité, et des dépenses de travaux réalisées à la demande expresse de la collectivité. Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner MESOLIA comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées section F n°1858 et 1859 en vue de réaliser l'opération de 10 à 12 logements locatifs sociaux que ladite société aura définie et conçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention opérationnelle « Arrêté de carence 2020-2022 » signée le 9 juin 2021 entre la commune de Saint-Lys, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, le représentant de l'Etat et la communauté d'agglomération du Muretain ;

DÉCIDE de désigner la société MESOLIA en qualité de tiers acquéreur, et d'autoriser l'EPF d'Occitanie à lui céder les parcelles cadastrées section F n°1858 et 1859 en vue de la réalisation d'un programme d'environ 10 à 12 logements locatifs sociaux conformément aux conditions de la convention opérationnelle de carence ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023.

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023.

Délibération n°23 x 43

Classement des voies de l'ancienne ZAC du Boutet dans le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Boutet a été créée en novembre 1993 à l'initiative de la commune de Saint-Lys pour la création de 36 lots à bâtir destinés à des activités essentiellement économiques.

Les acquisitions foncières, les prestations de services, les travaux d'aménagement et les cessions foncières étant totalement achevés depuis la cession du lot n°29 le 11/07/2019, la commune peut dès lors procéder à la clôture de la ZAC. Le Muretain Agglo, qui s'était vu transféré la compétence de la ZAC du Boutet en décembre 2018, a procédé à la clôture de la procédure d'aménagement par délibération n°2021.178 en date du 14 décembre 2021.

Les voiries de l'ancienne ZAC du Boutet font actuellement partie du domaine privé communal. Elles sont cadastrées sous les références suivantes (plan annexé à la présente délibération) :

Numéros de parcelles	Surfaces en m ²
000 B 1573	3307
000 B 1853	1544
000 B 1741	4891
000 B 1825	711
000 B 1742	653
000 B 1740	1877
000 B 1820	266
000 B 1692	16
Surface totale concernée	13265

Le code de la Voirie Routière définit dans son Article L111-1 le domaine public routier comme « *l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées* ».

Dans son Article L141-3, il dispose que « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de classer les voies référencées dans le tableau ci-dessus dans le domaine public communal et, s'agissant de voies existantes et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, le classement se trouve dispensé d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

DÉCIDE de classer les parcelles N°000 B 1573, 1853, 1741, 1825, 1742, 1740, 1820 et 1692 pour un total de 13265 m² dans le domaine public de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+4	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023.

Date d'affichage : mardi 21 mars 2023.

Délibération n° 23 x 44

Création d'un poste de chef de service à la Police Municipale, pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de la PM.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'avoir un Adjoint au sein du service de la Police Municipale ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de créer un emploi de chef de service à la Police Municipale, à temps complet pour effectuer les fonctions d'adjoint à compter du 15 juillet 2023 ;

DIT que les crédits correspondant à cette création de poste sont inscrits au budget 2023 et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.